

9703/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 juin 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 juin 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

E 10353



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 juin 2015
(OR. en)

9703/15

LIMITE

CFSP/PESC 228
COARM 132
MAMA 54
FIN 420

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2015/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2013/255/PESC du Conseil du 31 mai 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie¹, et notamment son article 30, paragraphe 1,

¹ JO L 147 du 1.6.2013, p. 14.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 mai 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/255/PESC.
- (2) Une personne devrait être retirée de la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC.
- (3) Il convient donc de modifier la décision 2013/255/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2013/255/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Le nom de la personne suivante et les mentions y afférentes sont supprimées de la liste figurant à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC:

A. Personnes

12.	Fawwaz (فواز) Al-Assad (الأسد)
-----	--------------------------------
